

COMMUNE DE DOUVAIN  
Place de l'Hôtel-de-Ville  
74140 DOUVAIN  
Tél. 04.50.94.00.37

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 19 février 2018

Le dix-neuf février deux mille dix-huit à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil municipal de la Commune de Douvaine se sont réunis à l'Hôtel-de-Ville de Douvaine sous la présidence de Monsieur Jean-François BAUD, Maire, après avoir été dûment convoqués par écrit le 13 février 2018.

Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché en Mairie et sur les panneaux officiels de la Commune le 13 février 2018.

**Présents** : M. BAUD Jean-François - *Maire*, Mme CHOLLET Angèle Lucette, Mme CHUINARD Claire, Mme CUBY Valérie, M. GEROUDET René, Mme GONNET Michelle, M. LEHMANN Patrick, M. WOLF Pascal - *Adjoints*, M. BARRAS Olivier, M. BERLY Georges, M. BURNET Frédéric, Mme DUFOUR Sandrine, M. EL YAKOUTY Abdelhak, M. LAPRAZ Georges, Mme LE REUN Karine, M. LEPINE Jean-Luc, Mme MARX Stéphanie, Mme PEZARD Sarah, Mme PILON Aurélie, M. QUETSTROEY Laurent, M. ROBERT Stéphane, *Conseillers municipaux*.

**Absents ayant donné pouvoir** : Mme ALBERT Sandrine (pouvoir à Mme CHOLLET Angèle Lucette), M. CAVARD Jérôme (pouvoir à M. BURNET Frédéric), Mme FICHARD Andrée (pouvoir à M. QUETSTROEY Laurent), M. MERCIER Denis (pouvoir à Mme CUBY Valérie), Mme PES Catherine (pouvoir à M. BERLY Georges), M. SECHAUD Jean-François (pouvoir à M. BARRAS Olivier).

**Absent** : M. DASSONVILLE Damien

Soit 21 membres présents sur vingt-huit en exercice, 1 absent et 6 pouvoirs.

**Secrétaire de séance** : Mme CUBY Valérie

### Désignation du secrétaire de séance :

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la désignation, en début de séance, du secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme CUBY Valérie est désignée secrétaire de séance, fonction qu'elle déclare accepter.

### Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 22 janvier 2018 :

M. BARRAS revient sur le point n°08 « Aménagement des rythmes scolaires des écoles maternelle et élémentaire à la rentrée scolaire 2018/2019 » du procès-verbal et précise que la délibération ne fait pas état de son opposition à la répartition des horaires scolaires. Il avait souhaité une répartition équilibrée des heures scolaires (3 heures de classe le matin et 3 heures l'après-midi), comme c'était le cas avant la réforme des rythmes scolaires.

Il estime par là-même que la délibération n'est pas légale et demande son annulation.

Mme CUBY répond que ce nouveau planning a été validé par le conseil d'école extraordinaire par les représentants des parents d'élèves, du personnel enseignant et des représentants de la mairie. Les élus présents au conseil d'école avaient la volonté de ne pas s'opposer à la proposition des directeurs d'écoles et à l'approbation par les représentants de parents, même s'il aurait été souhaitable pour la gestion du personnel communal de rester à la semaine de 4.5 jours.

M. BERLY signale qu'au point 11 « SYANE : Opération RD 1206 et parvis MJC Commune de Douvaine », il avait souhaité avoir connaissance du montant des engagements financiers cumulés en cours auprès du SYANE.

Sous réserve des observations précédentes, le procès-verbal du Conseil municipal du 22 janvier 2018 est approuvé à l'unanimité des membres présents lors de cette séance.

## Affaires générales

### 01 - Consultation du PSIA (plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique) relatif à l'aéroport de Genève

Monsieur le Maire a informé le Conseil Municipal qu'une consultation sur le projet de plan de développement de l'infrastructure aéroportuaire de Genève (PSIA de l'aéroport international de Genève) venait d'être lancée par les autorités suisses.

Cette consultation prend deux formes : d'une part, la consultation de la population, tant française que suisse, d'autre part, la consultation des élus locaux et des autorités.

La fiche PSIA qui est mise à la consultation prévoit le développement de l'aéroport à horizon 2030 et présente les évolutions attendues en nombre de passagers, fréquentation, trafic, ainsi que celles liées aux nuisances, en particulier sonores, induites par ce développement.

Thonon Agglomération propose à ses communes de délibérer afin d'alerter la Suisse sur les incidences de l'agrandissement, côté français.

Depuis quelques années, Thonon Agglomération et ses communes membres supportent des survols de leur territoire à faible altitude par des avions en phase d'atterrissage vers l'aéroport de Genève. Les survols sont de plus en plus fréquents, permanents l'été et en toutes périodes de vacances scolaires ; depuis l'été 2016, des trajectoires de décollage commencent aussi à être signalées et enregistrées.

#### **Le Conseil Municipal a délibéré sur les éléments suivants :**

Thonon Agglomération et ses communes exigent que la question des trajectoires sur le Bas-Chablais soit traitée dans la fiche IIIC du PSIA avec la volonté de les déplacer sans tarder au milieu du Lac.

Pour cela, elles demandent expressément que tous les systèmes de guidage actuellement disponibles grâce aux avancées technologiques, par exemple système GBAS, soient étudiés pour mettre en place ces trajectoires passant au milieu du Lac.

En attendant, elles demandent que la méthode RADAR autorise le déplacement des trajectoires vers le milieu du lac ; de même pour les décollages par vent du Nord.

Les collectivités sus mentionnées demandent à l'Office fédéral de l'aviation civile (OFAC) de fournir une étude détaillée et justifiée pour le cas où cette demande ne serait pas suivie de tous ses effets.

En effet, elles s'interrogent sur la position de l'OFAC quant à une évolution des trajectoires vers le milieu du lac. Si une légère amélioration des trajectoires est attendue au printemps, ce ne doit être qu'une première étape du processus de dégagement des atterrissages par une approche coudée vers le milieu du lac.

Elles écartent la mention du PSIA : « des optimisations de procédures existantes sont envisageables », qui ne comporte aucune contrainte et reste trop floue.

Elles refusent l'accroissement des mouvements d'avions, qui passent de 40 à 47 par heure à l'horizon 2030. Ceci est contradictoire avec la volonté annoncée de vouloir limiter les nuisances. Cet objectif, de plus, ne fait pas de différence entre les mouvements diurnes et nocturnes.

Elles demandent que le cadencement actuel de 40 mouvements soit a minima maintenu, voire réduit afin de respecter les horaires d'exploitation réclamés, tant que le nécessaire déplacement des trajectoires par le milieu du lac ne sera pas solutionné définitivement.

Elles refusent catégoriquement l'autorisation donnée de vols de nuit de 22h à 24h et demandent expressément que soit établi un couvre-feu définitif pour cette période. De plus, elles dénoncent les dispositions inquiétantes du rapport aéronautique suisse de 2016 qui précise que, pour faire face à la concurrence des compagnies du golf, il faut « des aéroports performants, disposant d'heures d'ouverture concurrentielles... ».

Elles demandent qu'un chapitre détaillé du PSIA soit consacré au climat dans le respect des objectifs de l'Accord de Paris. Elles demandent des explications précises sur le système de management environnemental (SME) inscrit dans le règlement d'exploitation de 2001 et mentionnée dans les parties I-IIIB et Annexes du 18 octobre 2000.

Elles s'inquiètent de l'auto permission de polluer que le PSIA accorde à l'aéroport de Genève : « le principe 7 prévoit qu'une pollution de l'air excessive, cogénérée par l'exploitation aéroportuaire doit être tolérée à moyen terme dans le périmètre de l'aéroport et des zones voisines » - page 37 du PSIA. Elles demandent que soit précisée la notion de zones voisines et que soient indiqués les polluants qui seraient ainsi autorisés. Une étude précise sur les dangers pour la santé humaine doit précéder cet étonnant auto-permis de polluer.

Plus globalement, Thonon Agglomération et ses communes n'acceptent pas la fiche IIIC du PSIA telle que présentée à la consultation des autorités publiques.

Elles revendiquent d'être associées comme partie prenante à part entière de l'élaboration de cette fiche ; à défaut, elles refusent le survol illégitime de leur territoire, « non voisin de l'aéroport » comme mentionné dans l'accord du 22 juin 2001 et en vertu de l'article 3.1 de cet accord qui stipule que « le présent accord ne porte aucun préjudice à la souveraineté entière et exclusive de la France sur l'espace aérien au-dessus de son territoire, ni à sa compétence d'exercer ses prérogatives en ce qui concerne la sécurité et la défense de son espace aérien national.

Enfin en matière de mobilité, les mesures proposées pour permettre une meilleure accessibilité terrestre sont issues du Projet d'agglomération n°2 et du Projet d'agglomération n°3. Elles sont cependant insuffisantes à l'horizon 2030 pour supporter l'accroissement des flux générés par le développement de l'aéroport. Le développement de nouvelles mesures, au-delà de ce qui est prévu dans les Projets d'agglomération n°2 et n°3 est donc absolument nécessaire pour faire face à la hausse de fréquentation des transports collectifs (60 à 120%) et à celle des tronçons routiers (+ 30 à + 50%). Elle doit passer par de nouvelles mesures, indispensable au bon fonctionnement de l'aéroport :

En améliorant l'accessibilité tous modes au secteur aéroportuaire :

- Transports collectifs y compris transfrontaliers : cadences, vitesse commerciale, nouvelles lignes, besoin d'infrastructures lourdes, raquette ferroviaire, etc.
- Trafic automobile : desserte des différents pôles, voies réservées covoiturage.
- Mobilité douce : continuité des itinéraires et services adaptés (vélos stations).

En adaptant l'offre de stationnement aux nouveaux besoins :

- Localisation de P+R côté français notamment sur les secteurs d'Archamps/Neydens de Ferney, de Veigy-Foncenex connecté à un réseau de bus performants.

En développant les services à la mobilité :

- Une meilleure information aux usagers : avec la nécessité d'une plateforme numérique rassemblant les offres privées et public en matière de mobilité, afin de limiter l'usage de la voiture individuelle.
- Une billettique intégrée, vers et à partir de l'aéroport en direction de la France. Aujourd'hui, les passagers qui atterrissent à l'aéroport de Genève se voient offrir un ticket Tout Genève permettant d'utiliser les TC sur le périmètre du canton de Genève. En revanche, il n'y a pas de système équivalent pour les usagers franchissant la frontière (UNIRESO), ni pour ceux qui se rendent à l'aéroport, en départ. Une plateforme numérique.

Pour que le développement de l'aéroport ne devienne pas une importante source de flux routiers et donc une nuisance pour le Genevois français mais aussi pour le Canton de Genève, il est indispensable de développer une offre transfrontalière réelle et efficace qui permette une accessibilité terrestre à l'aéroport favorisant au maximum l'usage des transports en commun, des modes doux ou bien du covoiturage. Pour réaliser ces mesures, une participation financière des différentes autorités suisses et françaises concernées est nécessaire.

Vu les éléments disponibles dans le cadre de la concertation

Vu la réunion publique du 22 novembre 2017

Vu la consultation des autorités françaises jusqu'au 16 mars 2018

Au regard de ces éléments, Le Conseil Municipal, après délibération, à la majorité

**APPROUVE** l'avis tel que proposé ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à transmettre cet avis aux autorités compétentes dans le cadre de l'enquête publique PSIA.

POUR : 26

ABSTENTION : 1 (Georges LAPRAZ)

## Petite enfance

### 02 - Modification de la tarification du multi accueil Sucre d'Orge

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

**APPROUVE** la nouvelle tarification pour l'année 2018/2019

<i>Libellé</i>	<i>Tarifs</i>
Accueil régulier et Occasionnel	Prix Plancher : 687.30 euros/mois → <u>0.41 euros/h</u> Prix Plafond : 8533 euros/ mois → <u>5.12 euros/h</u>
Majoration pour l'accueil occasionnel hors commune Douvaine	20% supplémentaire au tarif horaire PSU
Accueil d'Urgence	<u>2.50 euros/h</u>
Accueil enfant en situation de handicap	<u>application du taux d'effort horaire inférieur</u>
Frais dossier inscription	Accueil régulier : 40 euros /famille/an Accueil occasionnel : 30 euros /famille/an

## Scolaire

### 03 - Mise en place d'une garderie périscolaire et proposition d'une tarification

Le Conseil municipal, après délibération, à la majorité,

**DONNE** un avis favorable à la mise en place d'une garderie périscolaire assurée par des agents communaux, les lundis, mardis, jeudis et vendredis soirs de 16h à 17 h, aux écoles maternelle et élémentaires publiques de Douvaine,

**ADOpte** la tarification proposée ; à savoir 1 € pour ½ heure de garderie et 2 € pour 1 heure de garderie.

**DIT** que les recettes correspondantes seront inscrites au budget de la commune chapitre 70 - Article 7067

POUR : 24 voix

ABSTENTIONS : 3 voix (M. Olivier BARRAS, M. Jean-François SECHAUD et Mme Sandrine DUFOR)

## Finances

### 04 - Débat d'orientations budgétaires 2018

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

**PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2018 sur la base du rapport d'orientations budgétaires présenté par M. Pascal WOLF, adjoint en charge des Finances et qui porte sur :

- Le contexte général : situation économique et sociale

- La situation et les orientations budgétaires de la collectivité ;
- La programmation des investissements de la collectivité.

## Urbanisme

### 05 - Dénomination de la voie communale du lieu-dit « Aux Esserons »

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

**DECIDE** que la voie communale du lieu-dit « Aux Esserons » soit dénommée « **Route des Esserons** »

### Questions diverses :

- **DIA** : le Conseil municipal est informé des décisions prises dans le cadre de l'exercice du droit de préemption urbain.
- **Inscription au titre des monuments historiques du « nouveau centre urbain » de Douvaine,**

Vu l'arrêté préfectoral N° 17-018 du 20 janvier 2017, Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'inscription au titre des monuments historiques du « nouveau centre urbain » de Douvaine,

Sont inscrits en totalité au titre des monuments historiques les éléments suivants subsistant d'un projet de « nouveau centre urbain » de Douvaine : la salle polyvalente, l'école maternelle (à l'exclusion des adjonctions récentes), les arcades de la place publique et le transformateur électrique.

### Questions orales :

M. QUETSTROEY informe que l'association l'Arquebuse organise une journée découverte du tir pour les femmes est le 10 mars 2018 au stand de tir d'Aubonne.

M. BARRAS signale que le panneau publicitaire d'AXO avenue des Voirons diffuse toujours une affiche de Ciné-Léman à Thonon, alors que la commune s'efforce de soutenir l'activité du cinéma de Douvaine.  
Mme CHUINARD répond que la dépose des panneaux publicitaires non réglementaires a été demandée à la société AXO et que ce dossier est en cours de régularisation pour 2018.

En l'absence d'autres questions, la séance est levée à 21 h 00.

A DOUVAINE, le 19 février 2018